



AVIS D'INITIATIVE A. 1047

SUIVI DU PLAN MARSHALL 2.VERT

Adopté par le Bureau le 13 juillet 2011

EXPOSE DU DOSSIER

En date du 18 mars, le Délégué spécial, Alain VAESSEN, est venu présenter au CESRW le rapport de suivi du Plan Marshall 2.Vert.

Lors de sa réunion du 28 mars, le Bureau du CESRW a décidé de remettre un avis d'initiative sur la mise en œuvre du Plan Marshall2. Vert avec, pour point de départ, l'exposé du Délégué spécial et ses recommandations.

Il faut noter également que le CESRW s'en remet à l'avis du Conseil de la Politique scientifique pour les matières relevant de sa compétence et particulièrement pour les volets R&D contenus dans l'axe II « Un succès à amplifier : les stratégies des Pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises » et pour l'axe III : « Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir.

Aussi, pour ce qui concerne l'axe V « Une stratégie d'avenir à adopter : les Alliances Emploi-Environnement », le CESRW renvoie à son avis A.1043 adopté le 20 juin dernier par le Bureau du Conseil.

Parallèlement à cette démarche, le Bureau a souhaité mettre en évidence les critères qui devront prévaloir pour l'évaluation du Plan Marshall 2.Vert en veillant à la faisabilité de ces critères : il s'agit de définir les indicateurs à caractère qualitatif ou quantitatif qui mériteraient d'être approfondis et/ou qui manquent au rapport de suivi du Délégué spécial. Cette démarche paraît utile aux diverses parties concernées par l'évaluation et particulièrement pour les partenaires sociaux et l'IWEPS en vue d'une meilleure appréhension de la mise en œuvre et de l'évaluation future du Plan.

AVIS

CONSIDERATIONS GENERALES

Le CESRW félicite le Gouvernement wallon pour le suivi annuel qu'il a initié dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Il souligne en particulier la qualité du suivi réalisé par le Délégué spécial et la pertinence d'un grand nombre de recommandations qu'il a formulées. Ce travail récurrent constitue un des éléments essentiels qui aidera à l'évaluation de fin de période du Plan Marshall 2.Vert.

Lors de la précédente législature, le Plan Marshall 1.0 fut incontestablement l'élément le plus mobilisateur du Gouvernement wallon. Le Plan Marshall 2.Vert de l'actuelle législature apparaît aux yeux des partenaires sociaux comme moins mobilisateur en raison, entre autres, de sa co-existence avec d'autres plans (Creative Wallonia, Ensemble Simplifions, plan action industrie,...) qu'il a lui-même initiés. Cette multitude de plans et de mesures se chevauchant ne permet pas d'avoir une vision suffisamment claire du paysage régional en la matière. En outre, le CESRW regrette le fait que ces plans additionnels ne bénéficient pas de la même qualité de rigueur et de suivi que le Plan Marshall 2.Vert. Les partenaires sociaux insistent donc pour que la politique de suivi réalisée par le Délégué spécial soit étendue aux autres plans mis en œuvre par la Région, mais aussi aux mesures habituelles (hors plans) qui constituent l'essentiel du budget de la Région wallonne.

Les partenaires sociaux profitent de l'occasion pour réaffirmer que le Plan Marshall 2.Vert doit toutefois rester l'élément mobilisateur central de cette législature.

Lors de sa présentation, le Délégué spécial a évoqué, avec les partenaires sociaux, un problème d'implication du middle management de l'Administration wallonne dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marshall 2.Vert et qu'il envisageait d'y apporter une solution en organisant une visite de l'ensemble des directions générales. Le CESRW estime, pour sa part, que la responsabilité de la transmission de la transversalité doit incomber davantage à chaque direction générale plutôt qu'au Délégué spécial.

* * *

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

Les considérations particulières se rapportent aux recommandations formulées dans le rapport de suivi par le Délégué spécial.

AXE I- UN ATOUT À VALORISER : LE CAPITAL HUMAIN

Mesure I. 1. Mobiliser collectivement les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi

A - Développer les bassins de vie et les pôles de formation

L'objectif de la mesure est de développer des synergies entre les différents réseaux de l'Enseignement, la Formation professionnelle et l'Emploi.

Le Délégué spécial note que l'année 2010 a été consacrée à la clarification des concepts, notamment au travers de 2 groupes de travail. Il recommande, qu'au-delà des orientations qui seront données aux pôles de synergies d'ici juin 2011, il serait utile de finaliser les travaux y relatifs en 2011 afin de

lancer les appels à projets et permettre ainsi la mise en œuvre de cette action politiquement forte dès 2012.

Les interlocuteurs sociaux wallons sont activement impliqués tant au niveau régional (CESRW) que sous-régional (CSEF) dans la réflexion autour des pôles de synergie.

Les rapports des deux groupes de travail n'ont pas encore été adoptés par le Gouvernement. Le CESRW n'a pas encore pu en prendre connaissance, de même que les orientations du Gouvernement. Le Conseil insiste pour qu'une concertation étroite et structurée soit mise en place sur le suivi de ces rapports.

AXE II – UN SUCCES A AMPLIFIER : LES STRATEGIES DES POLES DE COMPETITIVITE ET DES RESEAUX D'ENTREPRISES

Mesure II.1 - Poursuivre et amplifier la dynamique des Pôles de compétitivité

- Le suivi des projets financés au travers des Pôles de compétitivité est un élément clé du fonctionnement de la mesure. Une Cellule de **suivi administratif** a été créée au sein de la DGO6 afin d'optimiser et de centraliser les informations d'avancement. Une base de données sera par ailleurs rendue opérationnelle dans le courant de l'année 2011.

Le Délégué spécial recommande à ce sujet de communiquer avec précision aux différentes administrations fonctionnelles et aux Pôles, la forme, le fond, le type et la nature des informations à communiquer à la DGO6 dans le cadre de son suivi, ainsi que les modalités de transmission.

Les partenaires sociaux adhèrent à cette recommandation et rappellent que la réussite de ce genre d'outil doit nécessairement passer par une alimentation en continu de la base de données par les éléments dont disposent les administrations.

- Durant l'année 2010, des efforts ont été entrepris afin de veiller à la **simplification administrative** (formulaires en ligne).

Le Délégué spécial estime que, si la constitution de « formulaires en ligne » est une avancée dans le cadre du dépôt des projets liés aux Pôles de compétitivité, l'objectif final, en termes de simplification administrative, devrait être la constitution d'un formulaire « unique » en ligne.

Le CESRW partage ce point de vue et est d'avis qu'il faut donner à l'Administration les moyens lui permettant d'atteindre rapidement cet objectif et de faire du formulaire électronique un outil praticable pour l'ensemble des acteurs.

- Le Délégué spécial constate la faible proportion de projets d'investissements financés dans le cadre des appels à projets. Il épingle également une sous-utilisation, par les Pôles de compétitivité directement, des possibilités de financement de projets d'infrastructure au travers de la **SOFIPOLE**. En effet, aucun projet de financement n'a à ce jour abouti.

Le Délégué spécial recommande d'analyser les potentialités d'émergences de projets d'investissements au sein des Pôles de façon notamment, à établir des projections de recours à la SOFIPOLE dans le cadre, stricto sensu, des Pôles de compétitivité.

Le CESRW préconise pour sa part de redéfinir clairement les missions et les objectifs de la SOFIPOLE ainsi que son rôle vis-à-vis des Pôles, en vue de dynamiser son Conseil d'administration et d'établir un plan de communication, attendu de longue date.

- Concernant le processus de **conventionnement recherche**, le Délégué spécial met en avant le fait que les projets financés au travers des Pôles de compétitivité suivent un processus administratif de conventionnement, rendu complexe, notamment par le nombre de partenaires par projets, ainsi que par des enjeux économiques liés à la propriété intellectuelle.

Pour le CESRW, le processus administratif ne revêt pas une complexité particulière ; il s'agit davantage d'une question de gestion administrative et d'affectation des ressources. En d'autres termes, le Gouvernement doit, selon les partenaires sociaux, affecter les moyens suffisants pour assurer un fonctionnement efficient du processus de conventionnement en faisant en sorte que le caractère prioritaire des Pôles soit reconnu à chaque étape et que dès lors les problèmes de retard de paiement soient évités.

- Le Gouvernement wallon a comme ambition de mettre davantage l'accent sur le volet **formation** dans les projets de Pôle. Le Plan Marshall 2.Vert mentionne à cet effet que le cahier des charges des appels à projets doit prévoir un volet formation correspondant au minimum à 20 % des budgets des Pôles.

Les partenaires sociaux constatent, qu'en raison d'une absence d'accord entre les 3 parties associées à la réflexion (FOREm, représentants du Ministre et jury des Pôles) sur ce que doit représenter un projet de formation dans le cadre de la politique des Pôles de compétitivité (périmètre, public visé, ...), la politique de formation reste actuellement floue et ne permet pas de répondre aux attentes du Gouvernement. Ils recommandent dès lors aux parties prenantes de se mettre rapidement d'accord sur les contours de cette politique.

- Concernant l'aspect « **développement durable** » de la politique de clusters et de Pôles, il est prévu qu'un nouvel appel à projets soit lancé.

Le Délégué spécial estime que, pour assurer le succès de cet appel, il convient de définir un cahier des charges, et plus particulièrement un calendrier d'action.

Les partenaires sociaux ont une vision différente de la mise en œuvre du volet « développement durable » en cette matière : ils ne comprennent pas ce qui justifie le lancement d'un appel à projets spécifique « développement durable » étant donné que ces projets peuvent aisément trouver leur place dans les appels à projets habituels.

Mesure II.2 - Initier un 6^{ème} Pôle de compétitivité dédié aux technologies environnementales

- Les partenaires sociaux partagent la vision du Délégué spécial lorsqu'il suggère de clarifier le positionnement du futur **centre d'excellence** en développement durable (WISD) par rapport à GREENWIN et par rapport aux projets écoconstruction (y compris les clusters) visés dans l'Alliance Emploi-Environnement.

Mesure II.3 - Contribuer au développement des réseaux d'entreprises

- En date du 8 mai 2009, le CESRW a rendu un avis sur un premier **avant-projet de décret relatif à la politique de clustering**. Suite à certaines remarques des acteurs, des modifications devaient être apportées à l'avant-projet de décret, dont la première lecture a été soumise au Gouvernement en juin dernier. Ce dossier est actuellement en phase de notification à la Commission européenne.

L'absence de décret relatif à la politique de Pôles et de réseaux d'entreprises constitue, pour le CESRW, un sérieux frein au bon développement de cette politique dans la mesure où, les lacunes observées lors des précédentes législatures s'inscrivent dans la durée et seront d'autant plus difficiles à combler. Les partenaires sociaux espèrent donc que la phase de notification sera la plus brève possible pour que le nouveau projet de décret entre en vigueur dans les meilleurs délais.

AXE III – CONSOLIDER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE COMME MOTEUR D'AVENIR

Comme indiqué dans l'introduction, le CESRW renvoie à l'avis formulé par le CPS pour ce qui concerne cet axe-ci.

AXE IV – UNE PRIORITE VISANT LA MISE EN PLACE D'UN CADRE PROPICE A LA CREATION D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS DE QUALITE

Mesure IV.1 Lancer un Pacte de soutien à l'initiative

- Dans son mémorandum de mai 2009, le CESRW formulait différentes recommandations s'inspirant des mesures développées dans le « **Small Business Act** » de la Commission européenne. La thématique de soutien aux PME a bien été intégrée au Plan Marshall 2.Vert, notamment à travers les mesures relatives au pacte de soutien à l'initiative. Toutefois, les interlocuteurs sociaux sont toujours en attente d'un véritable Small Business Act wallon structuré et demandent au Gouvernement de s'y atteler. Le CESRW joint à cet avis les recommandations relatives à un SBA wallon qu'il avait formulées dans son mémorandum 2009-2014 sur les aspects d'accès aux marchés publics, de seconde chance, de financement des entreprises, de services de soutien aux PME et d'innovation dans les PME.
- Concernant la finalisation de la rationalisation de l'animation économique et le **rapprochement ASE-AST**, le Délégué spécial estime qu'il convient de clarifier la volonté initiale inscrite dans le Plan Marshall 2.Vert « de renforcer les synergies entre les deux Agences dans l'optique de leur intégration progressive » et d'en décliner les éventuelles premières modalités en associant les Agences à la réflexion.

La finalisation de la rationalisation de l'animation économique et le rapprochement ASE-AST devront être opérés sur base des recommandations issues des évaluations des deux agences actuellement en cours. Compte tenu de l'importance de la matière, le CESRW demande à être informé du contenu de ces évaluations et à être consulté sur ce dossier. Il insiste en

outre sur l'urgence d'une redéfinition de la politique de soutien à l'animation économique dans la perspective de la nouvelle période de programmation (après 2013).

- Le marché, pour la réalisation du **portail « Entreprises »**, a été attribué le 18 novembre 2010 et le développement d'une première version de celui-ci est prévu pour la fin de l'année 2011. Ce dossier revêt une importance particulière pour les partenaires sociaux (lien avec la Directive Services, ...); ils souhaitent donc que le Gouvernement wallon les informe régulièrement de l'évolution de ce dossier.
- Afin de soutenir les entreprises wallonnes d'une manière générale et l'entrepreneuriat en particulier, le Plan Marshall 2.Vert prévoit notamment la mise en place d'une culture de la **seconde chance**. L'objectif est d'encourager les entrepreneurs ayant connu une faillite à redémarrer une activité à la lumière de l'expérience acquise.

Le Délégué spécial mentionne à ce sujet que la SOWALFIN communiquera de manière spécifique, par rapport au dispositif mis en place, à l'attention des entrepreneurs ayant connu la faillite. Il recommande de mener une réflexion sur les possibilités d'offrir un accompagnement adapté pour ce public cible.

Pour le CESRW, cette problématique de la seconde chance doit être intégrée dans un Small Business Act wallon. Il renvoie à l'annexe jointe pour plus de détails sur les différentes recommandations qu'il a formulées dans son mémorandum (dénonciation trop tardive des retards de paiement, déclaration d'échec honorable, constitution d'un réseau d'entrepreneurs ayant connu l'échec, aider l'entrepreneur à analyser son parcours de failli, réfléchir à des mesures d'accès au capital, communication sur les cas de rebonds réussis, ...).

- Une étude de conceptualisation de l'**image de marque de la Wallonie** est en cours et ses conclusions/recommandations sont attendues pour septembre 2011. S'ensuivra la mise en œuvre d'une campagne de visibilité de la Wallonie.

Le CESRW demande à être consulté sur les conclusions de cette étude pour ainsi être en mesure de participer à la mise en œuvre d'une campagne de visibilité audacieuse.

Mesure IV.2 – Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique à grande échelle

Point A - Assainir les sites pollués et réhabiliter les sites à réaménager

Le Plan Marshall 2.Vert vise, d'une part, à poursuivre les chantiers entamés au cours du Plan Marshall 1 et, d'autre part, à réaménager de nouveaux sites.

Le Délégué spécial note que les prévisions de réalisation des travaux communiquées par les opérateurs sont régulièrement postposées. Les fins de chantiers prévues fin 2012 génèrent un risque de non-consommation de la totalité de l'enveloppe financière conventionnée. Il demande de poursuivre l'attention accordée aux précisions de fin de chantier tout au long de l'année 2011.

Un important travail d'analyse a été réalisé par l'Administration en vue de hiérarchiser les sites intégrés dans l'inventaire des SAR de la DGO4 sur base de critères précis et nombreux. Le Délégué spécial propose de solliciter de manière formelle les opérateurs pour qu'ils complètent cet inventaire.

Pour garantir aux opérateurs le financement de leur projet, le Délégué spécial recommande que la décision gouvernementale d'approbation de la liste des premiers projets du Plan Marshall 2.Vert soit rapidement assortie de garanties financières par la contraction effective de l'emprunt prévu, au risque de voir la mise en œuvre des projets momentanément interrompue.

Le CESRW adhère à ces recommandations, en outre, il plaide une nouvelle fois pour que l'applicabilité du décret « sols pollués » soit assurée dans les meilleurs délais afin d'une part d'accélérer et de faciliter l'assainissement des sites retenus, et d'autre part d'assurer la sécurité juridique des transactions et investissements immobiliers en Wallonie dans les prochaines années. Pour le Conseil, il est essentiel que les sites assainis puissent être reconvertis et ce en fonction de leurs caractéristiques et de leur potentiel. Le Conseil estime donc que les possibilités de réaffectations devraient être systématiquement étudiées.

Point C - Poursuivre l'équipement des zones d'accueil des activités économiques

L'objectif visé est de mettre à disposition de nouveaux espaces pour les activités économiques, tout en veillant à la qualité du cadre de vie et en répondant aux enjeux énergétiques et de mobilité. La mise en œuvre des projets du Plan Marshall 1 s'est poursuivie et accélérée au cours de l'année 2010, poussée par le respect des délais imposés par le mécanisme SOWAFINAL. La plupart des difficultés de mise en œuvre ont été levées, à l'exception des acquisitions de terrains.

Le Délégué spécial suggère de remettre en place la collaboration avec le Service central du SPF Finances chargé de la coordination des Comités d'acquisition d'immeubles en Wallonie afin de les sensibiliser aux chantiers prioritaires du Gouvernement. Des réunions trimestrielles pourraient être organisées avec ce Service afin de leur communiquer les priorités régionales et d'obtenir des engagements de réalisation.

Le Délégué spécial propose également :

- d'identifier rapidement toutes les étapes de mise en œuvre, tant pour ce qui concerne les procédures d'aménagement, que pour les procédures d'équipement afin de dégager celles qui peuvent être menées de front et celles qui sont liées à la réalisation d'étapes préalables,
- d'identifier rapidement si des aménagements de voirie sont nécessaires pour assurer l'accessibilité et la mobilité autour des futures ZAE. Il est proposé de tenir localement des réunions entre les opérateurs, les directions territoriales de la DGO1 et les fonctionnaires délégués,
- de déterminer rapidement les rôles respectifs de la DGO4 et de la CDT dans les procédures d'aménagement du territoire et en informer les opérateurs.

Le Conseil adhère à ces recommandations. Il estime en outre nécessaire de connaître le délai requis pour chaque phase de chacune des procédures d'aménagement.

Le CESRW considère que, plutôt que de déterminer les rôles respectifs de la DGO4 et de la CDT, il convient d'intégrer cette dernière au sein de la DGO4 conformément à la DPR, dans laquelle le Gouvernement s'engage à « *renforcer l'Administration, par l'intégration à terme des effectifs de la cellule de développement territorial en son sein* ».

Point D - Poursuivre, en lien avec la modernisation des voies navigables, les aménagements des zones portuaires pour qu'elles disposent d'infrastructures et de services de chargement modernes.

Le Gouvernement a décidé de renforcer l'aménagement et l'équipement des zones portuaires dans le but de développer l'intermodalité et le recours à la voie d'eau pour le trafic des marchandises.

Le Délégué spécial jugerait opportun de porter une attention particulière au suivi des consommations budgétaires et aux décomptes finaux des projets.

Le CESRW rejoint cette proposition. De manière globale, il s'interroge sur le nombre d'outils concernés par la gestion des zones portuaires et des ZAE en général (4 ports autonomes et 8 intercommunales de développement économique). Considérant qu'un port autonome est en fait une ZAE située en bord de voie d'eau, le Conseil prône une simplification du paysage des procédures et des acteurs impliqués de manière à optimiser le suivi des projets.

Mesure IV.3 – Favoriser l'activité économique dans les zones franches urbaines et rurales

Point B - Evaluer les zones franches urbaines et rurales

Afin d'adapter éventuellement les mesures retenues dans le cadre des zones franches urbaines et rurales aux besoins des entreprises et aux réalités socioéconomiques comme à la volonté de recentrer les activités sur les noyaux urbains, le Gouvernement s'est engagé à réaliser une évaluation après une première phase de consultation du CESRW.

Le processus d'évaluation est partiellement enclenché. Le Délégué spécial juge cependant intéressant qu'un calendrier plus précis des réalisations puisse être présenté au Gouvernement en marge de la présentation de l'état d'avancement des travaux du CESRW.

Le Conseil tient à rappeler que le Plan Marshall 2.Vert prévoit une évaluation de l'efficacité des mesures et du statut de chaque zone franche et considère qu'il serait utile que le rapport de suivi puisse faire état de celle-ci.

AXE V – UNE STRATEGIE D'AVENIR A DEPLOYER : LES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Pour cette importante thématique, le CESRW renvoie à son avis A.1043 adopté le 20 juin par le Bureau. Il formule toutefois une remarque additionnelle concernant la mesure 5.

Mesure V.5 – Renforcer les politiques sectorielles et les actions en matière de recherche, d'économie, d'emploi et de formation dans les autres métiers verts – Développer l'économie verte

Le Conseil relève les nombreuses compétences ministérielles concernées par cette action. Il souligne dès lors la difficulté d'identifier clairement les interlocuteurs concernés et demande à ce que cet aspect soit clarifié.

De nombreux concepts sont repris dans cette partie. Pour le Conseil, il est important que ceux-ci fassent l'objet d'une définition claire et précise (p.ex. : économie éco-systémique, éco-conception, éco-design...).

Concernant la promotion des éco-matériaux de construction, le Conseil souligne la nécessité de développer la formation dans ce domaine en région wallonne en lien avec les actions prévues dans le cadre de la première Alliance Emploi-Environnement.

Concernant la mise en œuvre d'une stratégie wallonne des investissements socialement responsables, le Conseil estime qu'il faut plutôt parler d'investissements sociétalement responsables et ce afin d'adopter une approche plus globale comprenant notamment des éléments environnementaux et éthiques.

AXE VI - CONJUGUER EMPLOI ET BIEN-ETRE SOCIAL

Mesure VI.1 – Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes

Le Gouvernement annonce des investissements dans les emplois liés à l'aide aux personnes qui renforcent le mieux-être de tous, améliorent l'accès à l'emploi et contribuent au renforcement de l'égalité des chances.

a) Pérenniser les postes APE et PTP créés dans le cadre du premier Plan Marshall

Le Délégué spécial indique que les emplois APE accordés initialement jusqu'au 31 décembre 2009 dans le cadre du Plan Marshall 1, ont été renouvelés pour une durée de deux ans. Une procédure administrative mise en place pour informer les opérateurs de la prolongation de l'aide jusqu'au 31 décembre 2014, sera clôturée au troisième trimestre 2011.

Comme il l'a souligné à maintes reprises, le CESRW estime que la limitation dans le temps des moyens octroyés n'est pas conciliable avec les besoins à rencontrer dans ces secteurs, qui exigent une stabilisation et une professionnalisation des services.

Il recommande, à tout le moins, que l'on veille à garantir l'information des employeurs quant au bon déroulement de cette procédure de transition afin d'éviter d'engendrer des retards dans les décisions tels que ceux enregistrés lors du passage du Plan Marshall 1 au Plan Marshall 2.Vert.

De plus, le CESRW tient à attirer l'attention sur le problème de gestion des points APE rencontrés par les opérateurs lorsque ces points ont été obtenus sur base de plusieurs décisions. Dans le cadre de ce renouvellement, le Conseil suggère de prévoir un mécanisme permettant aux employeurs de faciliter leur gestion des points octroyés par les différentes décisions résultant des Plans Marshall.

b) Répondre aux besoins d'accueil dans le secteur de la petite enfance

Le CESRW s'interroge sur la réelle plus-value du Plan Marshall 2.Vert en termes de **création** d'emplois dans les services de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes. En effet, il constate que l'essentiel des moyens (201 sur 297 millions) est consacré à la **pérennisation** des emplois APE/PTP accordés initialement dans le cadre du Plan Marshall 1.

Il souligne que l'on est loin des objectifs initiaux annoncés dans le Plan Marshall 2.Vert (1.250 nouveaux postes APE/PTP¹).

Il demande que l'on puisse disposer d'une programmation détaillée de la création de ces nouveaux postes sur la période 2010-2014 : nombre de postes, répartition APE/PTP et secteurs d'intervention.

Le Délégué spécial indique un taux d'occupation limité des PTP (63,4%) et constate que les opérateurs ne sollicitent pas tous le renouvellement des emplois PTP créés dans le cadre du premier Plan Marshall. Il suggère d'envisager d'affecter l'enveloppe ainsi dégagée à la création de nouveaux emplois ou à la pérennisation de PTP en APE

Le Conseil se demande si cela n'illustre pas le fait que le caractère rotatif du dispositif s'avère peu adapté aux besoins du secteur qui s'inscrivent dans la durée.

Le Délégué spécial rappelle que, dans le cadre du secteur de la petite enfance, il est essentiel de prévoir la coordination entre les projets d'infrastructures et l'octroi de postes APE/PTP.

Le Conseil adhère à cette recommandation et relève que le Comité de suivi, destiné à améliorer la collaboration entre la Wallonie et la Communauté française en matière d'accueil des enfants de 0 à 3 ans, ne se réunit plus. ² Il estime pourtant essentiel que la dynamique engrangée sous la précédente législature visant une synergie accrue entre les décisions des différents niveaux de pouvoir compétents dans ce secteur, se poursuive.

¹ 1.250 nouveaux APE/PTP dont 500 dans le secteur de l'accueil de l'enfance, 500 dans le secteur de l'aide aux personnes dépendantes (personnes handicapées, aînés et autres publics) et 250 dans le domaine de l'insertion des jeunes dans les quartiers en difficulté.

² Comité de suivi composé de représentants du Ministre de l'Emploi de la Région wallonne, du Ministre de l'Enfance de la Communauté française, de la Direction de la Promotion de l'Emploi du SPW, du FOREM et de l'ONE.

Mesure VI.2 – Augmenter les investissements dans les infrastructures d'accueil

Concernant les investissements dans les crèches, le Plan Marshall 2.Vert vise à diversifier l'offre de places d'accueil des enfants en proposant, notamment, des crèches aux abords des gares et dans les zonings ainsi que des haltes-accueil près des centres de formation.

Le CESRW s'interroge sur la mise en œuvre de ces orientations du Plan :

- sur base de quelle évaluation des besoins compte-t-on diversifier l'offre d'accueil dans le sens mentionné ?
- cela signifie-t-il que les emplois APE/PTP seront consacrés prioritairement à ce type de structures d'accueil ?

Le Conseil rappelle que les partenaires sociaux insistent sur la nécessité de coordonner la programmation des infrastructures d'accueil en fonction de la programmation ONE, en ce compris les emplois APE/PTP.

| |
|---|
| DYNAMIQUE TRANSVERSALE A – PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE A TRAVERS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES |
|---|

Concernant la dynamique transversale, le Conseil marque son accord avec la remarque du Délégué spécial estimant que les actions proposées pourraient être davantage structurées et les objectifs précisés.

Le Conseil estime que la promotion des circuits courts et des entreprises locales entre dans une dynamique plus large que la mobilisation des agents du SPW. Comme souligné par le Délégué spécial, cette mesure relève davantage du développement de l'économie verte.

Le Conseil demande que le projet de décret climat soit finalisé rapidement.

INDICATEURS ADDITIONNELS

AXE II - UN SUCCES A AMPLIFIER : LES STRATEGIES DES POLES DE COMPETITIVITE ET DES RESEAUX D'ENTREPRISES

| (par Pôle) | Appel à projets 1 | Appel à projets 2 | Appel à projets 3 | ... |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-----|
| * Montant total de l'intervention publique | | | | |
| * Nombre de projets présentés | | | | |
| * Nombre de projets labellisés | | | | |
| * Nombre de projets finalisés | | | | |
| | | | | |
| * Nombre de TPE participantes | | | | |
| * Nombre de PE participantes | | | | |
| * Nombre de ME participantes | | | | |
| * Nombre de GE participantes | | | | |
| | | | | |
| * Montant de l'intervention publique à destination des TPE | | | | |
| * Montant de l'intervention publique à destination des PE | | | | |
| * Montant de l'intervention publique à destination des ME | | | | |
| * Montant de l'intervention publique à destination des GE | | | | |
| | | | | |
| <u>Volet R&D</u> | | | | |
| * Montant total de l'intervention publique | | | | |
| * Nombre de projets présentés | | | | |
| * Nombre de projets labellisés | | | | |
| * Nombre de projets finalisés | | | | |
| | | | | |
| * Nombre de TPE participantes | | | | |
| * Nombre de PE participantes | | | | |
| * Nombre de ME participantes | | | | |
| * Nombre de GE participantes | | | | |
| * Nombre d'unités de recherches universitaires et de hautes écoles participantes | | | | |
| * Nombre d'unités de Centres de recherche agréés participants | | | | |
| | | | | |
| * Montant de l'intervention publique à destination des TPE | | | | |
| * Montant de l'intervention publique à destination des PE | | | | |
| * Montant de l'intervention publique à destination des ME | | | | |
| * Montant de l'intervention publique à destination des GE | | | | |
| | | | | |
| * Montant de l'intervention privée (entreprises et centres de recherche agréés) | | | | |

Nombre de projets impliquant à la fois au moins une GE et une PME

Activités de valorisation : nombre de brevets et licences, créations de spin-off et de start-up, transferts technologiques (voir l'avis A.1037 du CESRW/CPS)

Volet formation

- * Montant total de l'intervention publique
- * Nombre de projets présentés
- * Nombre de projets labellisés
- * Nombre de projets finalisés
- * Nombre de personnes formées
- * Nombre d'heures de formation

- * Nombre de personnes formées dans les TPE
- * Nombre de personnes formées dans les PE
- * Nombre de personnes formées dans les ME
- * Nombre de personnes formées dans les GE

- * Nombre d'heures de formation de personnes employées dans des TPE
- * Nombre d'heures de formation de personnes employées dans des PE
- * Nombre d'heures de formation de personnes employées dans des ME
- * Nombre d'heures de formation de personnes employées dans des GE

- * Montant de l'intervention publique à destination des TPE
- * Montant de l'intervention publique à destination des PE
- * Montant de l'intervention publique à destination des ME
- * Montant de l'intervention publique à destination des GE

Volet aides à l'investissement (individuel)

- * Montant total de l'intervention publique
- * Nombre de projets présentés
- * Nombre de projets labellisés
- * Nombre de projets finalisés
- * Nombre de créations d'emplois prévues

- * Nombre de TPE participantes
- * Nombre de PE participantes
- * Nombre de ME participantes
- * Nombre de GE participantes

- * Montant de l'intervention publique à destination des TPE
- * Montant de l'intervention publique à destination des PE

- * Montant de l'intervention publique à destination des ME
- * Montant de l'intervention publique à destination des GE

- * Nombre de créations d'emplois prévues dans les TPE
- * Nombre de créations d'emplois prévues dans les PE
- * Nombre de créations d'emplois prévues dans les ME
- * Nombre de créations d'emplois prévues dans les GE

Général

Mesure des impacts économiques : chiffre d'affaire, emploi créé ou maintenu, évolution de la VA, des exportations, du bénéfice.

Délais de paiement : temps entre la déclaration de créance et la liquidation des montants : évolution d'année en année.

En outre, la construction d'indicateurs de réalisation stabilisés à la clôture des projets de Pôles doit aussi être mise à l'étude. Il serait aussi extrêmement utile de savoir, projet par projet, à quel stade de réalisation celui-ci se situe par rapport au stade ultime de développement commercial.

AXE III - CONSOLIDER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE COMME MOTEUR D'AVENIR

Mesure III.1. Coordonner les efforts de recherche de tous les acteurs en Wallonie et à Bruxelles

Point C - Poursuivre les programmes d'excellence et Point D. Lancer des programmes mobilisateurs

Le Conseil souhaite que soit réalisée une évaluation ex post des programmes d'excellence et des programmes mobilisateurs, telle que prévue par l'AGW du 30 avril 2009, selon des méthodes et critères adaptés aux spécificités de ces programmes.

Point F - Poursuivre le financement des bourses du FRIA

Le CESRW souhaite un suivi du parcours des boursiers FRIA après l'achèvement de leur mandat.

AXE IV – UNE PRIORITE VISANT LA MISE EN PLACE D'UN CADRE PROPICE A LA CREATION D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS DE QUALITE

Mesure IV.1 – Lancer un Pacte de soutien à l'initiative

Le CESRW estime indispensable qu'un lien entre la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et l'évolution du nombre d'indépendants – TPE soit établi (évolution du nombre d'indépendants exerçant une activité à titre principal et à titre complémentaire et par secteur (code NACE), perception de l'indépendant par la société,... cf. Etude GEM).

Plus spécifiquement, concernant la transmission d'entreprises, le CESRW souhaite que le rapport de suivi du plan puisse faire état de la taille des entreprises et des secteurs repris dans la base de données de la SOWACCESS.

Mesure IV.2 – Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique à grande échelle

Point A - Assainir les sites pollués et réhabiliter les sites à réaménager

Le CESRW propose de compléter l'évaluation par les indicateurs suivants :

- Nombre de chantiers démarrés ;
- Nombre de chantiers finalisés ;
- Superficies à assainir ;
- Superficies assainies ;
- Superficies réaffectées ;
- Temps entre l'assainissement d'un site et sa réaffectation ;
- Nombre de conventions signées ;
- Montants réservés ;
- Montants prélevés ;
- Impacts en termes d'emplois et d'activités sur l'économie wallonne (développement d'une filière assainissement)³.

³ Il conviendrait également d'être attentif aux perspectives d'exportation du know-how et des innovations technologiques développées en Région wallonne en la matière et aux besoins en formation liés à l'assainissement et à la réaffectation des sites pollués.

Il est en outre demandé de ventiler les 5 premiers critères cités ci-dessus selon les variables suivantes : sites de grande dimension ou ceux reliés à la voie d'eau et à la voie ferrée, sites situés dans les zones urbaines ou dans les noyaux d'habitat.

Point C - Poursuivre l'équipement des zones d'accueil des activités économiques

Le Conseil juge par ailleurs utile de connaître pour chaque projet le nombre d'ha équipés et mis à disposition de l'activité économique à la fin de l'année 2010.

Point D - Poursuivre, en lien avec la modernisation des voies navigables, les aménagements des zones portuaires pour qu'elles disposent d'infrastructures et de services de chargement modernes.

Par ailleurs, à l'instar de ce qu'il souhaite pour les ZAE, le Conseil juge nécessaire de connaître le nombre d'ha supplémentaires mis à disposition de chaque zone portuaire.

AXE V – UNE STRATEGIE D'AVENIR A DEPLOYER : LES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Mesure V.5 – Renforcer les politiques sectorielles et les actions en matière de recherche, d'économie, d'emploi et de formation dans les autres métiers verts (pages 148 à 153)

Point B - Développer l'économie verte

Objectif poursuivi

Soutenir un nouveau modèle de développement économique, durable et solidaire.

Actions

- Réalisation d'une étude sur les mécanismes d'économie éco-systémique ;
- Encouragement des initiatives liées au développement durable ;
- Sensibilisation à l'éco-conception ;
- Sensibilisation à l'éco-design ;
- Soutien aux sociétés innovantes actives dans les technologies environnementales⁴ ;
- Renforcement de l'axe de développement durable dans les incubateurs thématiques⁵ ;
- Opérationnalisation de l'incubateur « motorisations propres » et création d'un post master ;
- Soutien au développement et à la participation des entreprises agréées dans le secteur de l'économie sociale à la dynamique de développement durable et d'économie verte ;
- Promotion des éco-matériaux de construction ;
- Création d'une bourse aux déchets, mise en place d'un label « entreprise éco-systémique », partenariats avec des institutions étrangères ;
- Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des investissements socialement responsables.

⁴ Y compris spin-off et start up

⁵ Wallonia Space Logistics (W.S.L.)

Propositions de critères d'évaluation

- Nombre de dossiers rentrés dans le cadre du prix DD du Grand Prix wallon de l'Entrepreneuriat ;
- Nombre de dossiers rentrés dans le cadre des différents appels à projets (DD, invests, W.S.L.,...) et nombre de projets financés ;
- Nombre de manifestations organisées dans le cadre des différentes actions de sensibilisation (ASE et DD, éco-conception, éco-design...) et nombre de participants à ces différentes manifestations ;
- Nombre de diplômés « post master » ayant décroché un stage/contrat de travail dans le secteur (suivi de leur trajectoire) ;
- Nombre de services d'appui créés au sein des parcs d'activités économiques ;
- Nombre d'entreprises d'économie sociale présentes au sein des parcs d'activités économiques et nombre d'emplois occupés dans ces entreprises ;⁶
- Nombre d'entreprises disposant du label « éco-systémique » et, le cas échéant, à quel niveau d'exigence du label ;
- Nombre d'entreprises impliquées dans les incubateurs, emplois et activités économiques créées, secteurs verts concernés.

DYNAMIQUE TRANSVERSALE A – PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE A TRAVERS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES (PAGES 160 A 165)

Objectif poursuivi

Intégrer la dimension de durabilité dans toutes les politiques régionales.

Rôle d'exemple et de moteur du développement durable.

Actions

- Insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics régionaux ;
- Mise en place d'une politique d'achats durables et de gestion environnementale au sein du SPW et des OIP (certification EMAS en cours pour 3 bâtiments SPW) ;
- Soutien aux circuits courts et aux entreprises locales ;
- Mise en place d'une cellule d'avis « développement durable » ;
- Sensibilisation du personnel du SPW ;
- Appui à une mobilité plus respectueuse de l'environnement ;
- Adoption d'un décret climat ;
- Développement d'indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique.

⁶ La commission attire l'attention sur la nécessité d'identifier exclusivement les projets mis en œuvre grâce au PM 2.Vert, et de ne pas comptabiliser les initiatives qui étaient présentes antérieurement.

Propositions de critères d'évaluation

- Nombre de marchés publics dans lesquels des clauses environnementales, sociales et éthiques ont été insérées ;
- Indicateurs de consommation durable (p.ex. consommation d'énergie, consommation d'eau, consommation de papier...);
- Nombre de bâtiments SPW certifiés EMAS ;
- Nombre d'actions de sensibilisation organisées (DD, mobilité durable...) et nombre d'agents touchés par ces initiatives ;
- Nombre d'agents ayant modifié leur mode de transport (transports en commun, vélos, covoiturage).

AXE VI CONJUGUER EMPLOI ET BIEN-ETRE SOCIAL

Mesure VI.1 – Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes

La question de l'emploi dans ces secteurs où les besoins sont importants, doit se poser plus globalement que dans le cadre restrictif du Plan Marshall 2.Vert. A cet égard, le CESRW estime qu'il serait intéressant de disposer des **indicateurs complémentaires** suivants :

- la part des emplois APE/PTP Plan Marshall dans le total des APE/PTP octroyés à ces secteurs ;
- la part des emplois APE/PTP Plan Marshall dans l'emploi des services bénéficiaires ;
- la ventilation des emplois APE/PTP attribués par type de services ;
- le nombre de places d'accueil (petite enfance) créées en relation avec ces emplois.

En tout état de cause, le Conseil recommande que le rapport du Délégué spécial apporte toute la transparence requise sur les postes APE et PTP pérennisés, d'une part, et les postes nouvellement créés, d'autre part. Ceci afin d'éviter tout risque de double comptage des emplois soutenus par le Plan Marshall 2.Vert.

Le Conseil appuie le constat établi par le Délégué spécial concernant l'importance d'un **suivi opérationnel** permettant d'examiner régulièrement l'état des consommations budgétaires, de décider des réaffectations éventuelles et de définir des priorités.⁷

Il demande, par exemple, que l'on communique clairement :

- sur base de quels **objectifs** et de quels **critères** sont affectés les emplois annoncés aux points c), d) et e) de l'axe VI.1 concernant les personnes handicapées, les aînés et les « autres publics » (500 nouveaux APE/PTP).⁸
- en fonction de quelles **priorités** sont attribués les emplois pour couvrir les besoins mentionnés ?

⁷ Cf. Commentaire du Délégué spécial, §5, deuxième puce, p.153 du rapport : « *Le cas échéant, le Comité de suivi opérationnel devrait pouvoir disposer trimestriellement des consommations budgétaires, de manière à pouvoir émettre d'éventuelles nouvelles propositions d'affectation.* »

⁸ Plan Marshall 2.Vert, Axe VI.1 c) Renforcer l'aide aux personnes handicapées, d) Améliorer les conditions de vie des aînés, e) Répondre aux besoins non encore satisfaits des « autres publics » (exclus sociaux, personnes victimes de violence, primo-arrivants, gens du voyage), pages 46-47.

- quel **lien** sera établi avec l'affectation des moyens prévus dans le volet « infrastructures d'accueil » du Plan ?

Pour le **secteur de la petite enfance**, en particulier, le CESRW indiquait dans son mémorandum :

*Les interlocuteurs sociaux insistaient pour que l'affectation des moyens s'effectue en fonction des besoins évalués à la lumière d'une **cartographie** la plus complète possible (infrastructures, emploi, structures/places d'accueil, volet budgétaire) tant pour l'accueil 0-3 ans que pour l'accueil extrascolaire.*

Mesure VI.2 – Augmenter les investissements dans les infrastructures d'accueil

Concernant les investissements dans les maisons de repos, le Conseil demande que l'on dispose d'un aperçu clair des critères qui ont prévalu à l'affectation de l'enveloppe CRAC III de 69 millions € à charge des crédits du Plan Marshall 2.Vert ainsi que des projets soutenus dans ce cadre.
